

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_141

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution du marché de prestation de fourniture d'équipements
de protection individuelle (EPI)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération doit fournir aux agents de terrain des équipements de protection individuelle (blouson, sweat, pantalon d'hiver, pantalon d'été, tenue de pluie, gants),

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir le niveau de sécurité requis, ces équipements doivent être renouvelés régulièrement,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée en date du 07 octobre 2025 à deux prestataires,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 17 octobre 2025 à 12h00,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des offres en date du 22 octobre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, la proposition technique et tarifaire de la Société :

**PROLIANS
DC PACA
24, avenue de Fontcouverte
BP 50698
84033 Avignon Cedex 3**

Pour un montant global de **19 125,90 euros HT (dix neuf mille cent vingt cinq euros et quatre-vingt dix centimes)**.

ARTICLE 2 : Autorise la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011, compte 60636.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD